



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



07055763

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-04-2007

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.727.362

Dénomination :

(en entier) : **S.P.R.L. DEWEVRE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de Basse-Biez 41/C à 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies le trente mars deux mil sept ; il a été décidé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de la gérance. L'assemblée générale reconnaît avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport de la gérance demeure ci-annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la situation active et passive arrêtée au trente et un décembre deux mil six.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social libellant l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, seule ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations relatives aux loisirs dans le sens le plus large, à la fabrication, la réparation, le montage, la manutention, l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous articles et matériels divers notamment tous les appareils automatiques pour cafés, juke-boxes, billards de tous genres, jackpots, flippers, bowling, kikers, jeux électroniques, machines à cafés, sans que cette énumération soit limitative.

La société a également pour objet l'installation électrique en général, ce, notamment en vue du placement des appareils précités.

Elle peut aussi exercer les activités se rattachant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la fabrication de toutes denrées alimentaires.

La société pourra également octroyer des prêts et des crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

Elle peut exercer toutes missions d'administration et de gérance dans d'autres sociétés et tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société a également comme objet la gestion, le conseil et le management, dans le sens le plus large ; la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine. La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Article 3: Objet

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, seule ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations relatives aux loisirs dans le sens le plus large, à la fabrication, la réparation, le montage, la manutention, l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous articles et matériels divers notamment tous les appareils automatiques pour cafés, juke-boxes, billards de tous genres, jackpots, flippers, bowling, kikers, jeux électroniques, machines à cafés, sans que cette énumération soit limitative.

La société a également pour objet l'installation électrique en général, ce, notamment en vue du placement des appareils précités.

Elle peut aussi exercer les activités se rattachant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la fabrication de toutes denrées alimentaires.

La société pourra également octroyer des prêts et des crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

Elle peut exercer toutes missions d'administration et de gérance dans d'autres sociétés et tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société a également comme objet la gestion, le conseil et le management, dans le sens le plus large ; la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine. La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte + pièces y annexées, formulaire 1 + copie, formulaire 2 + copie, chèque, statuts coordonnés.

Le requérant, le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies